
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1841.

RAPPORT fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission chargée de l'examen du traité de commerce avec la Porte Ottomane ().*

MESSIEURS,

Le traité de commerce et de navigation, conclu le 3 août 1838, entre la Sublime Porte et la Belgique, permet aux Belges d'étendre leurs relations commerciales sur le pied des nations les plus favorisées dans toute la vaste étendue de l'empire ottoman.

Diverses puissances européennes, qui se trouvaient vis-à-vis du Gouvernement turc dans une situation analogue à celle où se trouve la Belgique, ont jugé utile de faire des nouveaux traités, par suite des modifications introduites dans l'administration intérieure et les règlements commerciaux de cet empire.

D'après ces précédents, le Gouvernement belge a conclu, le 30 avril 1840, le traité soumis en ce moment à vos délibérations.

Présenté à la Chambre le 27 novembre 1840, il fut porté à la connaissance des intéressés par la voie du *Moniteur*. Aucune objection contre sa teneur n'ayant été soumise à votre commission, elle est autorisée à croire qu'il a trouvé dans le royaume un accueil tout aussi favorable que celui qu'il a obtenu dans le sein de votre commission, dont les membres sont unanimes à vous proposer d'y donner votre assentiment.

Le Rapporteur,

MAST DE VRIES.

Le Président,

F. DE LANGHE.

(*) La commission était composée de MM. DE LANGHE, président, DE THEUX, COGHEN, DEVAUX, DOLLEZ, DE LE HAYE et MAST DE VRIES, rapporteur.